



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 JUIN 2025**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
11 avril 2025

Date d'affichage
11 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 13
votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 027-2025

OBJET : MODES DE PAIEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE L'ALSH – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°03-2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°24-2024 du conseil municipal du 28 mars 2024 adoptant les tarifs extrascolaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération N°31-2024 du conseil municipal du 30 mai 2024 adoptant les tarifs périscolaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. Jacques BEDOSSA,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de :

- Abroger la délibération N°03-2025 du conseil municipal du 28 janvier 2025.
- Approuver que les prestations suivantes : garderies du matin et du soir, études, restauration scolaire, mercredi, journées de vacances, pourront être réglées comme suit :
 - Prélèvement automatique
 - Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
 - Paiement directement en ligne avec la carte bancaire
- Approuver que les chèques CR CESU (up, Edenred France, Swile, Pluxee France, La banque Postale, Domiserve) peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services suivants les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par l'accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants jusqu'à 12 ans.
- Préciser que les familles qui règlent en chèque emploi services dématérialisés ou E-CESU doivent obligatoirement en informer la mairie au préalable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le - 6 JUIN 2025
Date de mise en ligne - 6 JUIN 2025
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, énoncié précédé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 JUIN 2025**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
11 avril 2025

Date d'affichage
11 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 13
votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 028-2025

**OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2024-2025 – ABROGATION
DE LA DELIBERATION N°31-2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret ministériel n°2006-753 du 29 juin 2006 qui dispose que les prix des services de garderie et de la restauration scolaire dans les écoles primaires sont fixés par la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la fixation des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 2 juin 2025 ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE d'abroger la délibération N°31-2024 du conseil municipal du 30 mai 2024.

- DECIDE que la participation des familles sera calculée sur la base du quotient familial (revenus imposables annuels/12/nombre de part fiscale) pour les prestations du service périscolaire. Les quotients familiaux se répartissent comme suit :

QF	au-delà de 1 801 euros	T3
QF	entre 1 001 et 1 800 euros	T2
QF	entre 0 et 1 000 euros	T1

- DECIDE de voter les tarifs du service périscolaire pour l'année 2024-2025 restante à courir à compter du caractère exécutoire de la présente délibération comme suit :

TARIF PERISCOLAIRE MATIN			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	1,55 €	1,40 €	1,20 €
T2	1,35 €	1,15 €	1,00 €
T1	1,05 €	0,90 €	0,75 €
TARIF PERISCOLAIRE SOIR (avec gouter)			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	3,25 €	2,95 €	2,60 €
T2	2,75 €	2,45 €	2,15 €
T1	2,30 €	1,95 €	1,65 €

TARIF PERISCOLAIRE APRES ETUDE			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	1,40 €	1,30 €	1,10 €
T2	1,20 €	1,05 €	0,90 €
T1	1,00 €	0,85 €	0,70 €

TARIF REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	4,60 €	4,15 €	3,65 €
T2	3,95 €	3,45 €	3,00 €
T1	3,20 €	2,75 €	2,30 €

TARIF ETUDE (AVEC GOUTER)	
PAR JOUR / LUNDI / MARDI / JEUDI	3,60 €

- DECIDE de voter un tarif adulte (personnels administratifs, techniques, élus, enseignants, formation...) pour les repas en Tarif 3 soit 4,60 € ;
- DECIDE de voter un tarif enfant hors commune pour l'ensemble des prestations en Tarif 3 exceptées les journées complètes qui seront facturées 26 € ;

- DECIDE de voter un tarif enfant des agents employés par la commune de Grez-sur-Loing pour l'ensemble des prestations en Tarif 1.
- DECIDE de voter le tarif périscolaire (mercredi) pour l'année 2024-2025 restante à courir à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, comme suit :

TARIF PERISCOLAIRES (Mercredi - journée complète avec repas et gouter)			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	20,00 €	18,00 €	16,00 €
T2	17,00 €	15,00 €	13,00 €
T1	14,00 €	12,00 €	10,00 €
EXTERIEUR			26,00 €

- DECIDE de voter les tarifs du service extrascolaire (vacances) pour l'année 2024-2025 de la présente délibération, comme suit :

TARIF EXTRASCOLAIRE (Vacances - journée complète avec repas et gouter)			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	20,00 €	18,00 €	16,00 €
T2	17,00 €	15,00 €	13,00 €
T1	14,00 €	12,00 €	10,00 €
EXTERIEUR			26,00 €

- PRECISE que lesdits tarifs du service extrascolaire (vacances) s'appliquent jusqu'à la rentrée scolaire 2025-2026.
- DECIDE que les personnes qui ne respectent pas les modalités d'inscription (absence d'inscription) ou les familles venant chercher leur enfant à la garderie du soir, ou pendant les vacances ou les mercredis au-delà des horaires en vigueur, se verront appliquer une pénalité de 5 € par jour et par enfant.

- DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures réglementaires concernant l'accueil de loisirs sans hébergement « au grez du soleil ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le - 6 JUN 2025
Date de mise en ligne
Notification le - 8 JUN 2025
Le Maire



Jacques BEDOSSA

Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
11 avril 2025

Date d'affichage
11 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 13
votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 029-2025

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2025-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret ministériel n°2006-753 du 29 juin 2006 qui dispose que les prix des services de garderie et de la restauration scolaire dans les écoles primaires sont fixés par la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la fixation des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE que la participation des familles sera calculée sur la base du quotient familial (revenus imposables annuels/12/nombre de part fiscale) pour les prestations du service périscolaire. Les quotients familiaux se répartissent comme suit :

QF	au-delà de 1 801 euros	T3
QF	entre 1 001 et 1 800 euros	T2
QF	entre 0 et 1 000 euros	T1

- DECIDE de voter les tarifs du service périscolaire pour l'année 2025-2026 de la présente délibération comme suit :

TARIF PERISCOLAIRE MATIN			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	1,55 €	1,40 €	1,20 €
T2	1,35 €	1,15 €	1,00 €
T1	1,05 €	0,90 €	0,75 €
TARIF PERISCOLAIRE SOIR (avec gouter)			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	3,25 €	2,95 €	2,60 €
T2	2,75 €	2,45 €	2,15 €
T1	2,30 €	1,95 €	1,65 €

TARIF PERISCOLAIRE APRES ETUDE			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	1,40 €	1,30 €	1,10 €
T2	1,20 €	1,05 €	0,90 €
T1	1,00 €	0,85 €	0,70 €

TARIF REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	4,60 €	4,15 €	3,65 €
T2	3,95 €	3,45 €	3,00 €
T1	3,20 €	2,75 €	2,30 €

TARIF ETUDE (AVEC GOUTER)	
PAR JOUR / LUNDI / MARDI / JEUDI	3,60 €

- DECIDE de voter un tarif adulte (personnels administratifs, techniques, élus, enseignants, formation...) pour les repas en Tarif 3 soit 4,60 € ;
- DECIDE de voter un tarif enfant hors commune pour l'ensemble des prestations en Tarif 3 exceptées les journées complètes qui seront facturées 26 € ;
- DECIDE de voter un tarif enfant des agents employés par la commune de Grez-sur-Loing pour l'ensemble des prestations en Tarif 1.

- DECIDE de voter le tarif périscolaire (mercredi) pour l'année 2025-2026 comme suit :

TARIF PERISCOLAIRES (Mercredi - journée complète avec repas et gouter)			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	20,00 €	18,00 €	16,00 €
T2	17,00 €	15,00 €	13,00 €
T1	14,00 €	12,00 €	10,00 €
EXTERIEUR			26,00 €

- DECIDE de voter les tarifs du service extrascolaire (vacances) pour l'année 2025-2026 comme suit :

TARIF EXTRASCOLAIRE (Vacances - journée complète avec repas et gouter)			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
T3	20,00 €	18,00 €	16,00 €
T2	17,00 €	15,00 €	13,00 €
T1	14,00 €	12,00 €	10,00 €
EXTERIEUR			26,00 €

- PRECISE que lesdits tarifs du service extrascolaire (vacances) s'appliquent jusqu'à la rentrée scolaire 2026-2027.
- DECIDE que les personnes qui ne respectent pas les modalités d'inscription (absence d'inscription) ou les familles venant chercher leur enfant à la garderie du soir, ou pendant les vacances ou les mercredis au-delà des horaires en vigueur, se verront appliquer une pénalité de 5 € par jour et par enfant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le - **6 JUIN 2025**

Date de mise en ligne - **6 JUIN 2025**

Notification le

Le Maire

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
11 avril 2025

Date d'affichage
11 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 13
votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 030-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2025 (FER) – AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-42,

Considérant que la commune a prévu la réalisation de travaux en 2025 d'un aménagement d'un local en maison médicale pluridisciplinaire,

Considérant que la commune souhaite solliciter pour cette opération une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2025,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité (4 abstentions : M. THERIAL (pouvoir de Mme ALLOUCHE),
M. GAMBINI et Mme LERAY) des membres présents et représentés,**

DECIDE de :

- Approuver le programme de travaux présenté pour l'aménagement d'un local en maison médicale pluridisciplinaire pour un montant prévisionnel de 190 861 € HT.
- Solliciter pour cette opération une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2025 au montant maximum.
- S'engager :
 - sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
 - à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.
- Autoriser M. le maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le - 6 JUIN 2025
Date de mise en ligne - 6 JUIN 2025
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

11 avril 2025

Date d'affichage

11 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 13

votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 031-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – PARCOURS DE SANTE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°12-2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant que la commune souhaite aménager un parcours de santé autour des étangs de la commune,

Considérant le coût de l'opération d'un montant de 34 346 € TTC, relatif à l'achat de structures en bois et comprenant le montage et l'installation de ces structures,

Considérant les devis reçus par la commune ,

Considérant le plan de financement de l'opération suivant :

• **Dépenses :**

	HT	TTC
Modules parcours sante	18 182	21 818
Pose	9 670	11 604
Frais de port	770	924
Total en €	28 622	34 346

• **Recettes :**

Moyens financiers	TAUX	Montant en €
Subvention ANS (Agence Nationale du Sport) - Plan 5000 équipements sportifs génération 2024 + Demande de subvention à la Région Ile de France	80% du montant HT	22 898
FCTVA	16,404% du montant HT	4 122
Reste à charge pour la commune	21,33% du coût total	7 326
Total en €		34 346

Considérant l'avis de la commission des finances du 2 juin 2025,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Aude Joly, conseillère municipale ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité (1 contre : M. Patrick MOUROT) de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier au taux maximum de l'ensemble des organismes financeurs pour l'aménagement du parcours de santé au titre de l'année 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le - 6 JUIN 2025
Date de mise en ligne - 6 JUIN 2025
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA



Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
11 avril 2025

Date d'affichage
11 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 13
votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 032-2025

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARCOURS DE
SANTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code du sport, et notamment les articles L.112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du sport,

Considérant la politique de sport-santé soutenue par la commune de Grez-sur-Loing,

Considérant la volonté de la commune de construire un parcours sportif à l'étang de la Clarette,

Considérant le souhait de la commune de mettre à disposition du groupe scolaire les Murgers de Grez-sur-Loing, ledit parcours sportif et son matériel, afin que les élèves s'inscrivent dans cette dynamique de « sport-santé »,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Aude JOLY,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, ainsi que d'utilisation et d'animation du parcours de santé au profit du groupe scolaire les « Murgers de Grez-sur-Loing. »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne

Notification le

Le Maire

- 6 JUIN 2025

- 6 JUIN 2025

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
11 avril 2025

Date d'affichage
11 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 13
votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 033-2025

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE POUR LES
RESEaux ET INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – ANNEE
2025**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Considérant que ce décret a fixé les modalités de calcul de revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

Considérant le dernier état du patrimoine du domaine public routier occupé par France Télécom en date du 31 décembre 2023 faisant état des linéaires suivants : 3,165 km d'artères aériennes, 27,541 km d'artères en sous-sol et de 2,10 m² d'emprise au sol d'autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteur...) ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :*

- FIXE le montant des redevances annuelles pour occupation du domaine public communale dues par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2025 en tenant compte de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics, comme suit :

Domaine public routier communal	Artères aériennes et souterraines				Emprise au sol (m²)	
	Souterraines		Aériennes		€/m²	Quantité (cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	€/km	km	€/km	Km		
Année 2025	48,65 €	27,541	64,87 €	3,165	32,44 €	2,10

Soit un total de redevance de : 1 339, 869 € + 205,313 € + 68,124 € = 1 613,306 €.

La somme est arrondie à 1 613 € (en application de l'Article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

- CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.
- DIT que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 du budget 2025 et des suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le - 6 JUIN 2025
Date de mise en ligne - 6 JUIN 2025
Notification le
Le Maire

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
11 avril 2025

Date d'affichage
11 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 13
votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 034-2025

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES
DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE –
ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la redevance pour occupation du domaine public communal due par les ouvrages de distribution d'électricité,

Vu le décret 2002-409 en date du 26 mars 2002,

Considérant la population de la commune,

- Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur,
- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57, 70 % applicable à la formule de calcul,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le - 6 JUIN 2025
 Date de mise en ligne - 6 JUIN 2025
 Notification le
 Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

11 avril 2025

Date d'affichage

11 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 13

votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRAD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 035-2025

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES
ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE
SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de :

Approuver l'adhésion, des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins, au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Préciser que cette délibération sera notifiée au SDESM.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le - 6 JUIN 2025
Date de mise en ligne - 6 JUIN 2025
Notification le - 6 JUIN 2025
Le Maire

Jacques BEDOSSA



Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telchex.com.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
11 avril 2025

Date d'affichage
11 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 13
votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 036-2025

OBJET : VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.1611-4, L. 2121-29 et L.2313-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°12-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025 portant adoption du Budget primitif 2025,

Considérant l'avis de la commission des finances et associative en date du 2 juin 2025 portant proposition de versement de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025,

Considérant que le budget primitif 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations, et qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Thomas CORNAIRE, Adjoint au Maire, Chargé de la vie locale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (5 abstentions : MM. BARRETO et DOS SANTOS (pouvoir de Mme JEANNE), Mmes LERAY et JOLY), de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de :

- Voter les subventions 2025 conformément aux tableaux présentés lors des débats et repris ci-dessous, sur le Budget communal 2025 :

Associations de Grez-sur-Loing :

Nom des Associations	Activités	Subventions 2025
APE (association de parents d'élèves)	Activités autour de l'école, kermesse, chasse aux œufs de Pâques...	2 000 €
Au Jardin des Boute en train	Echanges-rencontres Assistantes Maternelles pour activités avec les enfants	950 €
Les Amis de Grez	Organisation d'activités culturelles, concerts et animations, bibliothèque	1 500 €
Association de pêche	Entretien des abords des étangs de la Clairette	1 000 €
Les Artistes du Bout du Monde	Les colonies Artistiques étrangères qui ont vécu à Grez de 1860 à 1914	1 500 €
Coopérative scolaire de l'école	Sorties scolaires, ateliers pâtisseries...	900 €
GREZ'ARTS	Artistes grézois	650 €
La Bulle technologique + Artefact	Activités autour du numérique, des enfants et des adolescents	0 €
Sports et loisirs	Sports : gym, yoga, randonnée	500 €
SOUS-TOTAL 1		9 000 €

Associations Sportives :

Nom des Associations	Activités	Subventions 2025
Olympique du Loing (Football club intercommunal)	Football	3 000 €
HBCL (Handball club du Loing)	Handball	150 €
ANSA	Organisation Triathlon	100 €
JUDO (Club de Bourron-Marlotte)	Judo	200 €
Roller Skating Nemours Saint-Pierre	Roller	100 €
RCPN Rugby Club	Rugby	100 €
SOUS-TOTAL 2		3 650 €

Associations caritatives :

Nom des Associations	Activités	Subventions 2025
ACJUSE (Association de contrôle judiciaire Socio-éducatif)	Action éducative auprès des jeunes à la dérive	100 €
ADAPEI 77	Aide aux personnes en situation de handicap	100 €
AFM TELETHON	Santé	100 €
Association pour le don de sang bénévoles Moret, Nemours, Château Landon et ses environs (Viratelle)	Santé	100 €
SPA	Service pour les animaux et intérêt local	100 €
SOUS-TOTAL 3		500 €

Autres associations :

Nom des Associations	Activités	Subventions 2025
Association SAUVEBOIS	Maintien de bois privés sur les communes de Grez-sur-Loing, Larchant, Recloses, Saint-Pierre-lès Nemours, Villiers-sous-Grez. Remise en cause de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'Etat	300 €
ACCORDS	Ecole de Musique des Bords du Loing	300 €
GENE (Groupe écologique de Nemours et des environs)	Ecologie	300 €
Amicale des pompiers de Bourron Marlotte	Sécurité civile	200 €
Association Robert-Louis Stevenson de Barbizon à Grez	Valorisation du Patrimoine artistique	300 €
Association policiers	Sécurité civile	100 €
SOUS-TOTAL 4		1 500 €

TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTEES	14 650 €
--	-----------------

- Préciser que les sommes seront mandatées à l'imputation 65748 du Budget 2025 de la Commune, conformément aux tableaux ci-dessus.

- Dire que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le - 6 JUIN 2025
Date de mise en ligne - 6 JUIN 2025
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

11 avril 2025

Date d'affichage

11 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 13

votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 037-2025

OBJET : CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'été et des congés annuels, il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques de la commune, compte tenu des espaces verts à entretenir pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 2 juin 2025,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT, 1^{ère} Adjointe au Maire, Chargée des finances et de l'administration générale ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

DECIDE de :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum du 13 juin au 30 septembre 2025, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, seront créé un ou plusieurs emploi(s) à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.
- Dire que Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat selon la nature de la fonction et de son profil.
- Dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

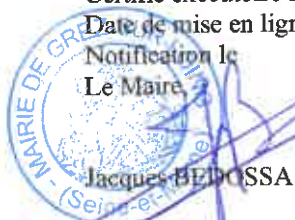
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire

- 6 JUN 2025
- 6 JUN 2025



Jacques BEDOSSA

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telencours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
11 avril 2025

Date d'affichage
11 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 13
votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 038-2025

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024 – SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la société Véolia est délégataire de la commune sur le service public d'assainissement,

Considérant l'obligation de la présentation des rapports annuels par les délégataires des services publics pour information et pour objectif d'une transparence sur la gestion des services publics vis-à-vis des élus et vis-à-vis des usagers ;

Considérant que ce rapport doit être remis par le délégataire à la collectivité dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que la collectivité doit prendre acte de ce rapport dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

- Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ces membres présents et représentés,**

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire 2024 pour le service public de l'assainissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le - 6 JUIN 2025
Date de mise en ligne
Notification le - 6 JUIN 2025
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
11 avril 2025

Date d'affichage
11 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 13
votants : 13

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire,
M. Jorge DOS SANTOS, M. Alexandre BARRETO,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRAD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT,
M. Christophe LIGERE, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nabilla ALLOUCHE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 039-2025

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024 – GESTION ET EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES PRES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la société Terracamps est délégataire de la commune du camping municipal « les Prés » depuis le 1^{er} novembre 2019,

Considérant l'obligation de la présentation des rapports annuels par les délégataires des services publics pour information et pour objectif d'une transparence sur la gestion des services publics vis-à-vis des élus et vis-à-vis des usagers ;

Considérant que ce rapport doit être remis par le délégataire à la collectivité dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que la collectivité doit prendre acte de ce rapport dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

- Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ces membres présents et représentés,**

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire 2024 pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « Les Prés ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le - 6 JUIN 2025

Date de mise en ligne - 6 JUIN 2025

Notification le

Le Maire

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet